



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03266

Numéro SIREN : 809 708 266

Nom ou dénomination : HOLDING STEEVE

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2015 sous le numéro de dépôt 21051



1502107402

DATE DEPOT : 2015-03-11

NUMERO DE DEPOT : 2015R021051

N° GESTION : 2015B03266

N° SIREN : 809708266

DENOMINATION : HOLDING STEEVE

ADRESSE : 17 avenue George V 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/03/10

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

# **MICHEL SUDIT**

Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes  
217-219, Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS  
Tél. 01 56 90 19 00 – Fax 01 56 90 19 01

**Apport des actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT  
détenues par Madame Marina CARRERE D'ENCAUSSE et la  
société GLIKA à la société HOLDING STEEVE**

=====

**Rapport du commissaire aux apports  
sur la valeur des apports  
en application de l'article L. 225-147  
du Code de Commerce**

=====

## **HOLDING STEEVE**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros  
17 Avenue Georges V  
75008 PARIS  
Immatriculation au RCS de Paris N°809 708 266

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 19 février 2015, concernant l'apport des actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT que Madame Marina CARRERE D'ENCAUSSE et la société GLIKA se proposent d'effectuer à la société HOLDING STEEVE, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce sur la valeur de l'apport. Cette valeur d'apport a été arrêtée dans le traité d'apport en date du 9 mars 2015 entre d'une part Marina CARRERE D'ENCAUSSE et la société GLIKA, et d'autre part la société HOLDING STEEVE.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport et des avantages particuliers pouvant exister, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Le présent rapport comporte les chapitres suivants :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences effectuées et appréciation de valeur des apports
- 3- Conclusion

## **1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

Le traité d'apport indique que les apports sont effectués par Marina CARRERE D'ENCAUSSE et la société GLIKA, qui apportent la pleine propriété des 237.064 actions qu'ils possèdent de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

### **1.1. Sociétés et personnes physiques concernées**

#### **1.1.1 Société dont les titres sont apportés**

La société 17 JUIN DEVELOPPEMENT société par actions simplifiée au capital de 1.359.064 euros (post apport des actions 17 JUIN MEDIA), divisé en 1.359.064 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé 205 rue Jean-Jacques Rousseau à Issy-les-Moulineaux (92130) et elle est immatriculée au Registra du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 487 715 088.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés française ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en générale, et de ses filiales, en particulier ;
- Toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.
- 

Cette société a été immatriculée le 28 décembre 2005.

Le Président est Monsieur Christian GERIN.

#### **1.1.2. Société Bénéficiaire de l'apport**

La société HOLDING STEEVE société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Son siège social est situé 17 avenue George V à Paris et elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 809 708 266.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion, et la cession, sous toutes formes, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;

- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;
- Et plus généralement, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société.

Cette société a été immatriculée le 18 février 2015.

Le Président est la société FLCP.

### 1.1.3. Personnes Apportées

- Madame Marina CARRERE D'ENCAUSSE, épouse KUNSTLINGER, née le 9 octobre 1961 à Paris (75017), de nationalité française, demeurant au 43, avenue Charles de Gaulle, à Neuilly sur Seine (92200), propriétaire de 118.532 actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT.
- La société GLIKA, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros dont le siège social est situé 3 rue de Téhéran à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 392 829 271, dont le président est Monsieur Michel Cymes, propriétaire de 118.532 actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

*Il est à noter que la propriété des actions apportées par les apporteurs dépend de la réalisation définitive de l'augmentation de capital rémunérant l'apport des 3.350 actions de la société 17 JUIN MEDIA par les apporteurs à la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT, prévue à la même date que le présent apport.*

### 1.2. Objectif de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de cession du groupe 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

### 1.3. Propriété, jouissance et conditions

A compter de la date de réalisation, telle qu'elle est définie dans le projet de traité d'apport, la société HOLDING STEEVE aura la pleine propriété et jouissance des actions apportées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées.

A compter de la date de réalisation, la société HOLDING STEEVE sera seule habilitée, au lieu et place de chacun des apporteurs, à effectuer toute opération relative à la propriété des actions apportées.

#### **1.4. Conditions suspensives**

La réalisation des apports est subordonnée à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes :

- (a) la réalisation définitive de l'augmentation de capital rémunérant l'apport des 13.354 actions de la société PULSATIONS par les apporteurs à la société 17 JUIN MEDIA ;
- (b) la réalisation définitive de l'augmentation de capital rémunérant l'apport des 3.350 actions de la société 17 JUIN MEDIA par les apporteurs à la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ;
- (c) le commissaire aux apports aura établi et déposé au greffe du tribunal de commerce compétent, un rapport contenant l'appréciation de la valeur des apports, dans les conditions prévues par les articles L.225-147 et R. 225-136 du Code de commerce ;
- (d) le commissaire aux avantages particuliers aura établi et déposé au greffe du tribunal de commerce compétent, un rapport contenant l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie B à émettre par la société HOLDING STEEVE, dans les conditions prévues par les articles L.225-147 et R. 225-136 du Code de commerce ;
- (e) l'approbation par l'associé unique de la société HOLDING STEEVE, sur le fondement du rapport des commissaires aux apports, des apports et de leur évaluation, ainsi que de l'augmentation de capital en résultant et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

La réalisation des apports interviendra à la date d'approbation par l'associé unique de la société HOLDING STEEVE du traité et en tout état de cause au plus tard le 15 avril 2015.

A défaut de réalisation des présentes conditions suspensives au plus tard le 15 avril 2015, chacune des Parties sera en droit de déclarer la caducité du présent traité, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit.

## **1.5. Description et évaluation des apports**

### **1.5.1 Description de l'apport**

Madame Marina CARRERE D'ENCAUSSE, et la société GLIKA apportent chacun la pleine propriété des 118.532 actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT qu'ils posséderont à la date de réalisation, soit 17,43 % des actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT.

### **1.5.2 Evaluation de l'apport**

L'apport de la pleine propriété des 237.064 actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT a été évalué à 3.499.064,64 euros, soit 14,76 euros par action.

Cette valeur a été déterminée sur la base d'une valorisation pour 100% des actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT égale à près de 20,06 millions d'euros.


Le traité d'apport indique que cette valeur a été déterminée à partir de la valeur de sa participation dans les sociétés 17 JUIN MEDIA, 17 JUIN PRODUCTION, 17 JUIN FICTION et de la valeur de la participation de 17 JUIN MEDIA dans la société PULSATIONS.

La valeur de 100 % des actions de la société PULSATIONS a été déterminée à partir des comptes clos le 31 juillet 2014 qui font ressortir un EBIT retraité de 1.560.000 euros. Cet EBIT auquel a été appliqué un coefficient de 6,2 a été augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois d'un montant de 3.446.000 euros. La valorisation à 100% ainsi déterminée a été arrondie à 13.105.000 euros.

La valeur de 100 % des actions de la société 17 JUIN MEDIA a été déterminée à partir des comptes clos le 31 juillet 2014 qui font ressortir un EBIT retraité de 3.224.000 euros. Cet EBIT auquel a été appliqué un coefficient de 2,3 a été augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois d'un montant de 2.802.000 euros. La valorisation à 100% ainsi déterminée ressort à 10.185.844 euros.

La valeur de 100 % des actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT a été déterminée à partir des comptes clos le 31 juillet 2014 qui font ressortir un EBIT retraité de -57.000 euros, augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois d'un montant de 41.160 euros. La valorisation à 100% ainsi déterminée, après imputation de la perte 17 JUIN FICTION, ressort à -402.068 euros.


La valeur de 100 % des actions de la société 17 JUIN PRODUCTION a été déterminée à partir des comptes clos le 31 juillet 2014 qui font ressortir un EBIT retraité de 58.000 euros. Cet EBIT auquel a été appliqué un coefficient de 2,3 a été augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois d'un montant de 122.612 euros. La valorisation à 100% ainsi déterminée ressort à 255.441 euros.



## 1.6. Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport des 237.064 actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT, il sera attribué aux apporteurs :

- un total de 3.443.444 actions ordinaires nouvelles de la société HOLDING STEEVE de 1 euro de valeur nominale chacune, réparties dans les proportions suivantes :
  - (i) 1.721.722 actions ordinaires au profit de Marina CARRERE D'ENCAUSSE ;
  - (ii) 1.721.722 actions ordinaires au profit de GLIKA.
  
- un total de 9.000 actions de préférence de catégorie B de la société HOLDING STEEVE de 1 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime de 5,18 euros chacune, réparties dans les proportions suivantes :
  - (i) 4.500 actions de préférence de catégorie B au profit de Marina CARRERE D'ENCAUSSE;
  - (ii) 4.500 actions de préférence de catégorie B au profit de GLIKA.
  
- une soulte d'un montant de 0,64 euros répartie dans les proportions suivantes :
  - (i) 0,32 euros au profit de Marina CARRERE D'ENCAUSSE; et
  - (ii) 0,32 euros au profit de GLIKA.



## **2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'associé unique appelé à se prononcer sur l'opération d'apports envisagée.

Ma mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

### **2.1 Diligences accomplies**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, et notamment :

- J'ai pris connaissance de l'économie générale de l'opération afin de comprendre son bien-fondé et le contexte économique dans lequel elle se situe ; examiner les différentes stipulations du traité d'apport ;
- J'ai collecté les informations financières, comptables et juridiques nécessaires à la compréhension de l'opération ;
- J'ai pris connaissance des divers documents juridiques, comptables et techniques des sociétés concernées par l'opération ;
- J'ai pris connaissance des procès-verbaux des diverses assemblées de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ;
- J'ai pris connaissance des comptes annuels du 31 juillet 2014 de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT ;
- J'ai pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT sur les comptes du 31 juillet 2013 et 31 juillet 2014.

Plus généralement, j'ai vérifié qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date de mon rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elles ne constituent, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

## 2.2. Vérifications de la valorisation de l'apport

J'ai pris connaissance des modalités de l'opération d'acquisition du groupe 17 JUIN DEVELOPPEMENT projetée dans sa globalité. La présente opération d'apport constitue l'une des étapes de l'acquisition.

La valeur des actions 17 JUIN MEDIA induite par cette transaction négociée entre acteurs avisés constitue donc selon moi une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la société 17 JUIN MEDIA à la date de ce rapport.

La valeur d'apport découle strictement de cette valeur de transaction telle qu'elle résulte des accords entre les parties.

Cette valeur a été déterminée sur la base d'une valorisation pour 100% des actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT égale à 20,059 millions d'euros.

Le traité d'apport indique que cette valeur a été déterminée à partir de la valeur de sa participation dans les sociétés 17 JUIN MEDIA, 17 JUIN PRODUCTION, 17 JUIN FICTION et de la valeur de la participation de 17 JUIN MEDIA dans la société PULSATIONS.

La valeur de 100 % des actions de la société PULSATIONS a été déterminée à partir des comptes clos le 31 juillet 2014 qui font ressortir un EBIT retraité de 1.560.000 euros. Cet EBIT auquel a été appliqué un coefficient de 6,2 a été augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois d'un montant de 3.446.000 euros. La valorisation à 100% ainsi déterminée a été arrondie à 13.105.000 euros.

La valeur de 100 % des actions de la société 17 JUIN MEDIA a été déterminée à partir des comptes clos le 31 juillet 2014 qui font ressortir un EBIT retraité de 3.224.000 euros. Cet EBIT auquel a été appliqué un coefficient de 2,3 a été augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois d'un montant de 2.802.000 euros. La valorisation à 100% ainsi déterminée ressort à 10.185.844 euros.

La valeur de 100 % des actions de la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT a été déterminée à partir des comptes clos le 31 juillet 2014 qui font ressortir un EBIT retraité de -57.000 euros, augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois d'un montant de 41.160 euros. La valorisation à 100% ainsi déterminée, après imputation de la perte 17 JUIN FICTION, ressort à -402.068 euros.

La valeur de 100 % des actions de la société 17 JUIN PRODUCTION a été déterminée à partir des comptes clos le 31 juillet 2014 qui font ressortir un EBIT retraité de 58.000 euros. Cet EBIT auquel a été appliqué un coefficient de 2,3 a été augmenté de la trésorerie moyenne 3 mois d'un montant de 122.612 euros. La valorisation à 100% ainsi déterminée ressort à 255.441 euros.

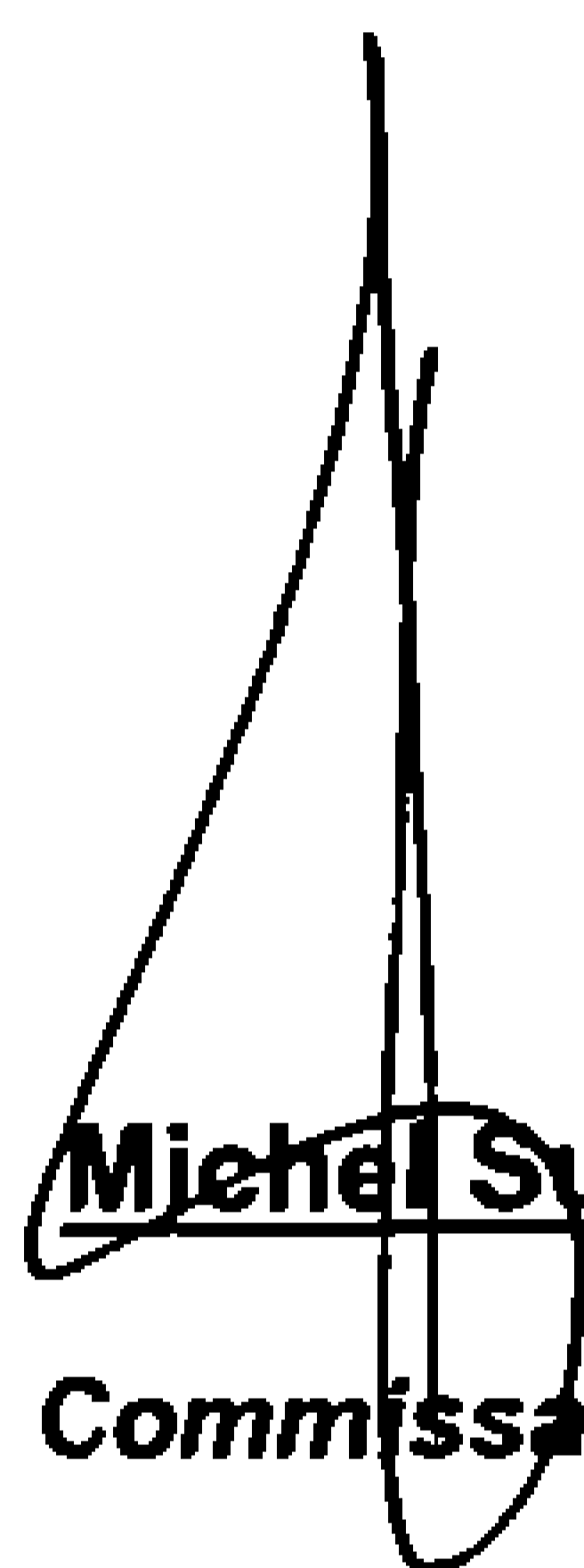
Le choix de ces multiples n'appelle pas de commentaire de ma part.

Sur la base de ces différentes approches et au terme de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'apport dans le cadre de la présente opération envisagée en regard de mon objectif visant à m'assurer de sa non surévaluation.

### **3- CONCLUSION**

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 3.499.064,64 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions apportées est au moins égale au montant de l'émission d'actions de la société bénéficiaire relative à ces apports, majoré de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 10 mars 2015

  
**Michel Sudit**  
**Commissaire aux apports**



1502107401

DATE DEPOT : 2015-03-11  
NUMERO DE DEPOT : 2015R021051  
N° GESTION : 2015B03266  
N° SIREN : 809708266  
DENOMINATION : HOLDING STEEVE  
ADRESSE : 17 avenue George V 75008 Paris  
DATE D'ACTE : 2015/03/09  
TYPE D'ACTE : RAPPORT  
NATURE D'ACTE :

# RS

**PARTNERS**

Société d'Expertise Comptable  
et Commissariat aux Comptes

RA 9103/15  
RK 10103/15

## **HOLDING STEEVE**

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 17 Avenue George V – 75008 Paris

809 708 266 RCS Paris

Grefle du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :

11 MARS 2015

Sous le N° :

21051 *[Signature]*

1513266

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

(1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolution)

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société HOLDING STEEVE en date du 19 février 2015, et conformément aux dispositions de l'article L225-147 du Code de Commerce contenant les mentions prévues à l'article R.225-136 du dudit Code, nous vous présentons notre rapport sur l'évaluation des avantages particuliers résultant de la création de deux catégories d'actions de préférence (ADP) (les catégories A et B) émises au profit d'associés nommément désignés.

Il nous appartient de fournir aux associés une information complète et objective sur la nature des avantages particuliers et sur les conséquences pour l'actionnaire de ces avantages.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les avantages particuliers spécifiés.

L'exposé de ce rapport adoptera le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Diligences effectuées et appréciation des avantages octroyés
3. Conclusion

## **1 PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **1.1 Société concernée**

HOLDING STEEVE est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros ayant son siège social au 17, avenue George V-75008 Paris et immatriculée sous le numéro 809 708 266 au RCS de Paris

La Société a notamment pour objet une activité de Holding, tel qu'il ressort de l'article 3 des statuts, tant en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ;

- Et plus généralement, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société.

## **1.2 Contexte et objectif de l'opération**

Dans le cadre d'une opération de reprise globale envisagée au sein du Groupe 17 JUIN, il est prévu que la Société HOLDING STEEVE reçoive, sous forme d'apport en nature, des actions émises par la société 17 JUIN DEVELOPPEMENT (487 715 088 RCS Nanterre). Il est par ailleurs prévu que certaines personnes souscrivent à des actions de catégorie spécifique.

Dans le cadre de l'opération susvisée, il est prévu la création de deux catégories d'actions de préférence (les catégories A et B), outre les actions ordinaires de la Société

### **1.1 Description de l'opération**

Il vous est proposé de vous prononcer sur :

- ❖ **La création de huit cent quarante-huit mille deux cent soixante-et-une (848.261) actions de préférence de catégorie A (ci-après, les « ADP A ») de HOLDING STEEVE (qui sera renommée « 17 JUIN DEVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS »),**
  - Les ADP A auront une valeur nominale d'un (1) euro chacune et seront émises à la valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de vingt-et-un (0,21) centimes d'euros par ADP A.
  - La souscription des ADP A est réservée à Monsieur Christian GERIN, titulaire unique.
  - Les ADP A conféreront les mêmes droits de vote et les droits financiers que les Actions Ordinaires (sauf les droits financiers résultant de la conversion des ADP A, selon les conditions prévues en annexe jointe).
  - Les ADP A seront automatiquement converties à la Date de Constatation de l'Événement en Actions Ordinaires selon la parité visée aux annexes jointes, selon le cas, sans qu'aucune notification du titulaire des ADP A ne soit nécessaire.
  - En cas de Transfert des ADP A, sauf Cas de Transfert Sans Conversion, ou d'Introduction, celles-ci seront automatiquement converties en Actions Ordinaires à la date de ce Transfert, sans qu'aucune notification ne soit nécessaire, selon la parité décrite dans les annexes mentionnant les termes et conditions des ADP-A ainsi que des exemples de calcul de parité.
- ❖ **La création de treize mille cinq cent (13.500) actions de préférence de catégorie B (ci-après, les « ADP B ») de HOLDING STEEVE**
  - Les ADP B auront une valeur nominale d'un (1) euro chacune et seront émises à la valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de cinq euros dix-huit centimes (5,18 €) par ADP B.

- La souscription des ADP B est réservée à Madame Marina Carrère d'ENCAUSSE, Monsieur Benoit Thévenet et à la société GLIKA (392 829 271 RCS Paris)
- Les ADP B conféreront les mêmes droits de vote et les droits financiers que les Actions Ordinaires (sauf les droits financiers résultant de la conversion des ADP B), selon les conditions prévues en annexe jointe.
- En cas de Sortie (hors Introduction), les ADP B seront convertibles en Actions Ordinaires à la date de la Sortie ou au plus tard dans les trois mois suivant la date de la Sortie, selon la parité de conversion indiquée en annexe jointe.
- En outre, à défaut de Sortie intervenue avant le 30 juin 2023, les ADP B seront convertibles en Actions Ordinaires du 1er au 31 juillet 2023, selon la parité de conversion visée dans les termes et conditions des ADP B.
- En cas de Transfert de toute ADP-B intervenant autrement que dans le cadre d'une Sortie (et sauf les Cas de Transferts Sans Conversion), les ADP-B seront automatiquement converties en Actions Ordinaires selon la parité de conversion visée dans les termes et conditions des ADP B.
- Lors des Cas de Transferts Sans Conversion, les ADP-B ne seront pas converties et elles conserveront l'ensemble de leurs caractéristiques et modalités.
- Les Actions Ordinaires issues de la conversion des ADP-B seront attribuées aux titulaires des ADP B au prorata de leur détention des ADP-B.

### **1.3 Conditions juridiques de l'opération**

Les opérations décrites précédemment seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des associés.

## **2 DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DES AVANTAGES OCTROYES**

### **2.1 Diligences accomplies**

Nous avons procédé aux diligences que nous avons estimées nécessaires, conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, afin d'apprécier les avantages particuliers octroyés.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils de la société, à propos de l'opération envisagée et du contexte économique, juridique et financier dans laquelle elle se situe ;
- Nous avons pris connaissance et avons analysé les informations présentées aux associés et les mentions incluses dans le rapport du Président à l'assemblée générale;

- Nous avons effectué les vérifications estimées nécessaires pour apprécier la consistance des avantages particuliers octroyés et leurs incidences sur la situation des associés;
- Nous nous sommes notamment assurés que les avantages ne sont, ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société ;

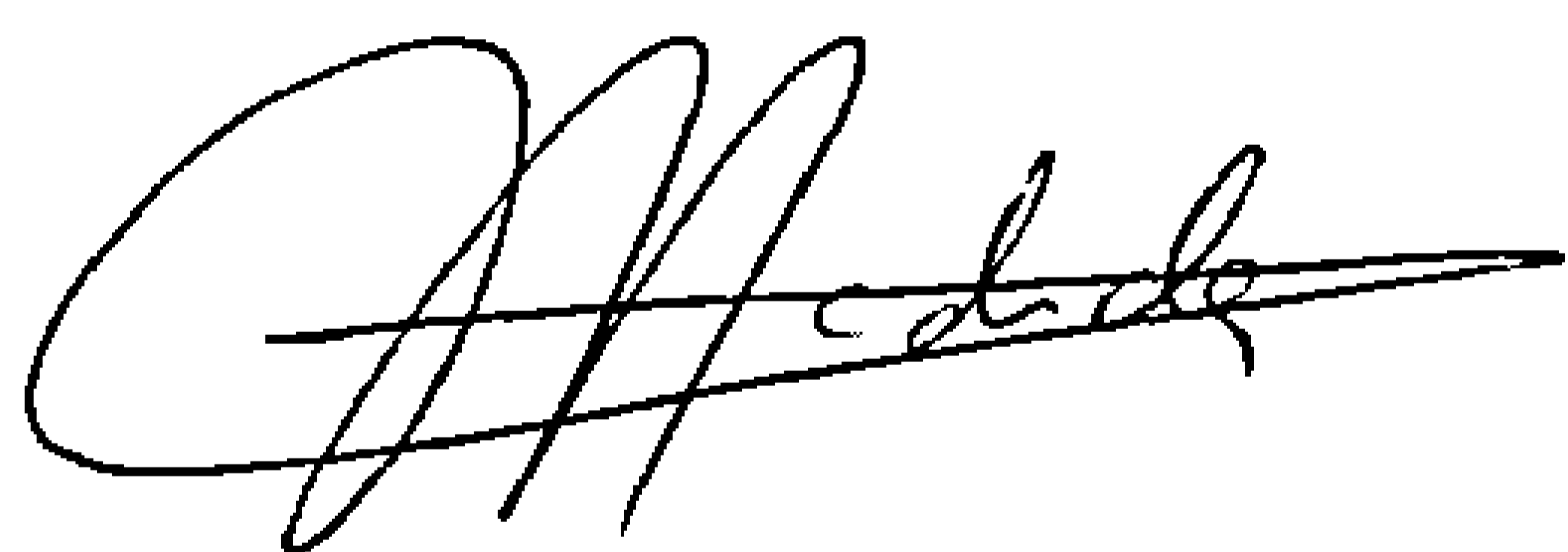
## **2.2 Appréciation des avantages octroyés**

Les avantages octroyés aux titulaires des actions de préférence A et B reposent uniquement sur des droits de nature pécuniaire. et sur les modalités de conversion en actions ordinaires en fonction d'objectifs chiffrés fixés. Les droits de nature pécuniaire attachés aux actions de préférence n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

## **3 CONCLUSION**

Sur la base des développements précédents, les avantages particuliers attachés aux actions de préférence A et B n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Paris, le 9 mars 2015



Pour la société RS PARTNERS  
Richard HADIDA  
Commissaire aux comptes